

Règlement intérieur

Mise à jour - septembre 2022

| salle d'escalade gérée par l'Association Duo des Cimes |

Ce règlement a pour objet de définir les droits et obligations des membres de l'association et des personnes non membres accédant à la salle d'escalade. Il précise et complète les statuts de l'association.

Généralités

Article 1

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association Duo des Cimes. Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club mais aussi la pratique libre, impliquent le respect de ce règlement intérieur et des règles de sécurité affichées dans l'ensemble de la salle.

Est désigné « adhérent » toute personne à jour d'une licence (CAF ou FFME) en cours de validité, délivrée soit par le CAF de Gap, soit par l'ASPTT de Gap, et à jour de l'adhésion à l'association Duo des cimes.

Est désigné « usager » toute personne venant à la salle d'escalade et ayant acquitté le droit d'entrée (entrée unitaire et/ou carte 10 entrées).

Article 2

Après avoir accompli les formalités d'entrée, et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voire à l'engagement de poursuites judiciaires.

Article 3

La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les usagers adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants de leur séance lorsqu'ils suivent des cours.

Article 4

L'association Duo des Cimes **ne pourra être tenue responsable** en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

Article 5

L'accès à la salle et l'utilisation du mur d'escalade sont autorisés :

- Lors des créneaux « Clubs » : aux adhérents de l'association. L'entrée peut être possible exceptionnellement aux grimpeurs (couverts par leur assurance personnelle) invités par le club, en présence d'un responsable délégué par les instances dirigeantes.
- Lors des créneaux « Tout public » : à toute personne s'étant acquittée de son droit d'entrée et ayant attesté soit qu'elle est autonome dans la pratique de l'escalade, soit qu'elle est accompagnée par une personne de son entourage autonome dans la pratique de l'escalade, et en remplissant la fiche « première visite » remise lors de son

- arrivée à l'accueil.
- Lors des créneaux « École d'escalade »: à tous les élèves des cours proposés par Duo des cimes à jour de leur inscription, et en présence du moniteur en charge du cours.
- Lors des créneaux dits « Autres » : à toute personne autorisée par Duo des cimes, organisant ledit créneau et sous leur propre responsabilité.

Duo des cimes met en place des créneaux avec un nombre limité d'usagers (jauge de 40 personnes conseillée) et une durée limitée (2h00 ou 2h30). La priorité d'accès est donnée aux usagers qui ont réservé leur créneau via notre site internet ou l'application dédiée « DECIPLUS » ou bien encore par téléphone (aux heures d'ouverture de la salle). L'accès pourra donc être refusée à toute personne (adhérent ou usager) qui se présente à la salle sans réservation si la jauge est atteinte.

Article 6

En dehors de ces créneaux, l'accès et l'utilisation du mur d'escalade de l'association Duo des Cimes est strictement interdite et engage la responsabilité du contrevenant.

Article 7

Le planning de ces différents créneaux est tenu à jour sur notre système informatique (planning de réservation), et accessible par internet sur notre site www.gap-escalade.com ou via l'application dédiée « DECIPLUS ».

Article 8

La saison sportive s'étend du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 9

Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la salle d'escalade. Lors d'évènements exceptionnels organisés par Duo des cimes l'alcool pourra y être autorisé sous condition que la pratique de l'escalade soit interdite sur ces moments là.

Article 10

Il est interdit de retirer ou de déplacer un élément du mur (prise, plaquette, wichard, etc...) sans l'autorisation de Duo des cimes.

Article 11

Il est recommandé à tous les usagers de posséder leurs propres matériels, conformes aux exigences (CE), et apte à l'usage selon la norme EPI (AFNOR S72-701) et les recommandations fédérales (FFCAM / FFME) :

- Un baudrier adapté,
- · Un descendeur de type puit ou auto-freinant,
- Et une paire de chaussures adaptée à la pratique de l'escalade.

Article 12

L'usage d'un baudrier adapté, notamment aux enfants, et répondant aux normes en matière de durée de vie (se référer à la notice du matériel) est obligatoire.

Article 13

L'usage d'un système d'assurage auto-freinant est fortement recommandé. Les cordes sont mises à disposition des utilisateurs, cependant il leurs est possible d'utiliser leur propre corde dans la mesure où ils s'assurent que celle-ci soit en bon état et à la longueur adéquate en fonction de la hauteur du mur de la salle. L'utilisateur est bien sûr responsable de sa corde et Duo des cimes ne pourra être tenu responsable de sa détérioration lors de son utilisation.

Article 14

Une trousse de secours est toujours disponible à l'accueil.

Article 15

Les cordes doivent être pliées et rangées correctement par les utilisateurs en fin de séance. Ces derniers s'assureront de prévoir 15 minutes avant l'heure de fermeture pour ce rangement.

Article 16

Du bon état du matériel utilisé dépend la sécurité du grimpeur. Il est expressément demandé de ne pas l'endommager, d'autant plus que celui-ci est souvent onéreux, et de se conformer aux consignes concernant son utilisation.

Sécurité - Règles et comportements

Article 17

Les utilisateurs en créneau « Club » et créneau « Tout public » grimpent sous leur propre responsabilité. Ils sont reconnus compétents et autonomes selon les termes des articles 42 et 48 du présent règlement. En conséquence, Duo des cimes ne met pas en place de surveillance particulière et ne saurait être tenu responsable en cas d'incident et/ou accident provoqués par négligence, imprudence et autres conduites à risque de la part du grimpeur et/ou de l'assureur. Vous êtes responsable de vos actes, de vos décisions et de votre sécurité et en assumez les conséquences. Si vous n'êtes pas en mesure d'assumer cette responsabilité, nous vous conseillons fortement de vous former.

Duo des cimes missionne cependant ses représentants salariés et bénévoles afin qu'ils rappellent à tous l'impérieuse vigilance requise pour la pratique de l'escalade.

Article 18

Tout utilisateur constatant un manquement grave aux obligations de sécurité est tenu d'en faire part instamment aux représentants de Duo des cimes présents, afin que ces derniers puissent rappeler aux utilisateurs mis en cause les règles de sécurité telles que définies ciaprès et la nécessité de leur mise en œuvre systématique.

Article 19

Les représentants de Duo des cimes peuvent à tout moment exclure le fautif s'ils constataient la mise en danger manifeste d'autrui du fait du non respect de ces règles. Ils en aviseront aussitôt le président, qui seul statuera sur les suites à donner en concertation avec le conseil d'administration.

Article 20

En cas d'incidents graves, de perturbations manifestes autres que celles de la sécurité en escalade, les représentants de Duo des cimes en charge du créneau peuvent à tout moment exclure les fautifs aux mêmes conditions.

Article 21

Duo des cimes met en place des dispositifs de formation pour tous les publics souhaitant accéder à la salle.

Article 22

Les grimpeurs devront être équipés d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité telles que définies à l'article 11 pour la pratique de l'escalade. Le responsable de séance pourra interdire tout matériel qu'il jugerait dangereux pour la sécurité du grimpeur.

Salle - Mur à corde

Article 23

Toutes les dégaines doivent être mousquetonnées, dans l'ordre, lors de l'escalade en tête.

Article 24

Dans le dévers, la moulinette est autorisée uniquement sur le brin de corde qui passe par les dégaines.

Article 25

L'encordement par double nœud en huit et nœud d'arrêt est recommandé. L'encordement par un seul mousqueton de sécurité fixé sur le pontet n'est pas autorisé.

Article 26

La double vérification systématique entre grimpeur et assureur est obligatoire, avant chaque ascension.

Article 27

La parade est obligatoire avant la première dégaine.

Article 28

L'assureur a obligation d'assurer debout et de se conformer aux règles telles que définies dans la notice d'utilisation du constructeur de l'appareil qu'il utilise, et aux règles fédérales de sécurité.

Article 29

il est obligatoire de passer la corde dans les deux mousquetons au relais.

Article 30

L'assurage au descendeur en huit est interdit.

Article 31

Dans les zones d'initiation (murs verticaux), il est demandé de replacer les cordes en

moulinette après avoir grimpé en tête.

Article 32

Les cordes laissées en moulinette doivent toujours être passées dans les deux mousquetons du relais. Toutes les autres cordes doivent être retirées et rangées à la fin du créneau.

Mezzanine - Structures pan, pan Gulllich et poutres

Article 33

L'accès est limité à 19 personnes.

Article 34

La mezzanine n'est pas un espace de jeu pour les enfants : l'accès est interdit aux mineurs de moins de 14 ans non accompagnés, à l'exception des mineurs visés à l'article 55 et 56, et à eux seuls.

Article 35

Les matelas de réception doivent toujours être entièrement dégagés : pas de bouteilles, de sacs, de chaussons...

Article 36

Il est interdit de stationner sur les matelas de protection.

Article 37

La parade est recommandée.

Article 38

Il est interdit de grimper au-dessus ou au-dessous d'un autre grimpeur.

Article 39

Le pan mesure 4,5 mètres de hauteur. Les matelas de réception sont aux normes en vigueur. Néanmoins, une chute de hauteur mal contrôlée peut occasionner des blessures graves, quelques soit la hauteur de chute. Duo des cimes recommande aux mineurs et aux majeurs peu expérimentés de ne pas dépasser la hauteur de 3mètres (2/3 de la hauteur totale) pour les prises de main.

Article 40

Pan Gullich / Poutre:

- Cette zone est interdite d'accès jusqu'à nouvel ordre -
- Hors cours d'escalade, l'accès est strictement interdit aux mineurs,
- Pour les adultes, il est expressément recommandé de se faire parer et de vérifier la correcte mise en place des matelas de protection.

Créneaux dits « Clubs »

Article 41

Les créneaux « Club » sont réservés aux adhérents autonomes de Duo des cimes, et à eux seuls.

Article 42

Un adhérent est reconnu autonome, si et seulement si, il a validé le niveau « Passeport Orange » du livret de formation FFME ou son équivalent FFCAM.

Article 43

Seul les adhérents de Duo des cimes ayant leur inscription à jour pour la saison en cours (licence + adhésion DDC + abonnement annuel ou carte 10 entrées) sont autorisés à grimper lors de ces créneaux.

Article 44

Les adhérents doivent s'acquitter d'un droit d'entrée (abonnement annuel ou carte 10 entrées) pour accéder à ces créneaux.

Article 45

Tout créneau « Club » doit être ouvert par un responsable de créneau, dûment accrédité par Duo des cimes et ayant signé la convention d'engagement « Responsables créneaux » mis en place par l'association..

Article 46

Les adhérents présents étant réputés autonomes, le responsable de créneau n'est pas garant de leur pratique. De même, il ne peut être considéré comme « encadrant ». Néanmoins, il s'engage à la plus grande vigilance et s'engage à intervenir s'il constatait des manquements graves aux règles de sécurité du présent règlement, quels qu'ils soient, et ce notamment en cas de forte affluence.

Article 47

Le club peut mettre gracieusement du matériel à disposition des adhérents découvrant l'escalade. En contre-partie l'utilisateur s'engage à en prendre soin et à le ranger selon l'organisation établie. Ce prêt de matériel pourra être possible seulement à la condition qu'un salarié de l'association soit présent pour le mettre à disposition.

Créneaux dits « Tout public »

Article 48

Lors des créneaux « Tout public » sont autorisés à grimper :

- Les adhérents de Duo des cimes adultes, et mineurs sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux, répondant aux conditions des articles 42 à 44,
- Toute personne non adhérente, attestant de sa capacité à grimper et à assurer en sécurité, ou sous la responsabilité d'une autre personne expérimentée au moyen de la fiche « 1ère visite » disponible à l'accueil, sous réserve de s'acquitter du droit d'entrée pour la séance auprès des agents d'accueil.

Article 49

L'ouverture de la salle et l'accueil du public lors des créneaux « tout public » sont assurés par le personnel salarié de Duo des cimes.

Article 50

Tous les usagers présents, adhérents ou non de Duo des cimes, s'engagent à respecter le présent règlement, ainsi que les règles de civilité et de sécurité indispensables à la pratique de l'escalade.

Article 51

Duo des cimes peut louer du matériel (chaussons d'escalade, systèmes d'assurage, baudriers). Les équipements de protection individuels (EPI) mis à disposition par le club sont vérifiés au moins une fois par an. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. Si une anomalie était constatée, le personnel de Duo des cimes doit être immédiatement averti et le matériel retiré afin de subir une vérification par les personnes compétentes.

Article 52

Le club n'est pas responsable des affaires des usagers.

Accueil & pratique des mineurs

Article 53

Une inscription ne peut être effectuée que par le représentant légal de l'enfant mineur. Conformément aux différentes obligations réglementaires, l'autorisation parentale est nécessaire.

Article 54

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents en toutes circonstances.

Article 55

L'accès aux créneaux « clubs » et « tout public » des mineurs de moins de 16 ans non accompagnés n'est pas autorisée. Les mineurs de plus de 16 ans sont admis en autonomie à la salle sous réserve d'une autorisation parentale écrite. Pour l'accès aux créneaux « Clubs », la validation de leur « Passeport Orange » est en outre nécessaire.

Article 56

Par dérogation à l'article 55, peuvent être autorisés à accéder à ces créneaux les mineurs de moins de 16 ans inscrits en cours d'escalade à Duo des cimes et inscrits sur une liste dédiée, proposée par les encadrants et validée par le président de Duo des cimes. L'autorisation parentale est toutefois nécessaire comme pour les mineurs de plus de 16 ans.

Article 57

Les parents ou responsables des mineurs s'engagent à ce que le comportement de ces derniers n'occasionne aucune gêne (bruit, course...).

Article 58

L'accueil des mineurs lors des créneaux « école d'escalade » fait l'objet d'un règlement spécifique.

Il est à noter cependant que :

- Les personnes (parents, responsables légaux ou personnes autorisées par la famille) qui accompagnent l'enfant aux cours d'escalade doivent s'assurer de la présence du moniteur avant de repartir,
- En dehors des horaires des cours d'escalade, les parents sont responsables de leur enfant inscrit à l'école d'escalade (et de leurs autres enfants accompagnants) et doivent veiller à ce que ceux-ci n'entrent pas dans les zones de grimpe: mezzanine et les tapis du mur de difficulté + matelas, ni ne jouent dans les escaliers.

Article 59

Le non-respect de ce règlement, entraînera des sanctions déterminées par les instances dirigeantes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 60

Le règlement intérieur est validé par le conseil d'administration et peut faire l'objet d'amendements ou de modifications à tout moment au cours de la saison.

Règlement validée par les membres du conseil administration

Fait le 22 août 2022, à Gap

Président Secrétaire Trésorier

Sandrine de Chastellier Lineke Le bras Pierre-Marie Maisonneuve